



Décision n° CODEP-DRC-2022-046113 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 septembre 2022 autorisant Framatome à modifier de manière notable le rapport de sûreté de l’unité de fabrication des combustibles nucléaires pour les réacteurs de puissance de l’INB n° 63-U

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2021-1782 du 23 décembre 2021 autorisant la réunion des installations nucléaires n° 63 et n° 98 au sein d’une installation nucléaire de base unique n° 63-U, dénommée « Usine de fabrication de combustibles nucléaires » et située dans la commune de Romans-sur-Isère (Drôme) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2020-DC-0698 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 27 octobre 2020 fixant à Framatome des prescriptions complémentaires applicables à l’installation nucléaire de base n° 98 au vu des conclusions de son réexamen périodique ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-DRC-2020-033985 du 30 juillet 2020 accusant réception de la demande d’autorisation de modification notable et demandant des compléments et les courriers CODEP-DRC-2021-034722 du 20 juillet 2021 et CODEP-DRC-2022-040438 du 11 août 2022 ;

Vu le courrier SUR-19/332 de Framatome du 11 février 2020 relatif à une demande d’autorisation de modification notable du rapport de sûreté de l’INB n° 98, ensemble les éléments complémentaires transmis par les courriers SUR 20/313 du 5 novembre 2020, SUR 20/324 du 17 décembre 2020, SUR 21/002 du 7 janvier 2021, SUR 21/033 du 29 janvier 2021, SUR 21/040 du 2 février 2021, SUR 21/044 du 17 février 2021 et SUR 21/045 du 17 février 2021,

Décide :

Article 1^{er}

Framatome, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier le rapport de sûreté de l'unité de fabrication des combustibles nucléaires pour les réacteurs de puissance de l'INB n° 63-U dans les conditions prévues par sa demande du 11 février 2020 complétée susvisée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 30 septembre 2022.

Pour le président de l'ASN et par délégation,
le directeur adjoint des déchets, des installations de recherche et du cycle

Signé

Igor SGUARIO